



ACQS
EXPERTISE CONSEIL

Notre mission



Accompagnement à la rédaction d'un DUERP

(Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)



Santé, sécurité au travail, êtes-vous à jour de vos obligations ?



Survenance d'un accident de travail, quelles conséquences ?



Quel plan d'action pour limiter les risques professionnels ?



Connaissez-vous la notion de faute inexcusable de l'employeur ?

Des experts pour vous accompagner dans la rédaction de votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels



Mission accompagnement à la réalisation d'un DUERP personnalisé

A partir de 1200€ HT

De quoi s'agit-il ?

Le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) est un document dans lequel est consigné le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

Il est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié et depuis la loi santé du 2 août 2021, il devra être transmis sur une plateforme numérique dédiée au plus tard le 1er juillet 2024.

Comment ça marche ?

- ✓ Préparation préalable selon les spécificités de votre activité, prise de connaissance de la fiche Entreprise préalablement établie par la Médecine du travail
- ✓ Observations, investigations : Echanges avec le ou les dirigeants dans les locaux (définition des Unités de Travail, identification des risques)
- ✓ Classification des risques (avec le dirigeant)
- ✓ Mesures de prévention (actions immédiates)
- ✓ Plan d'action et suivi

Pour aller plus loin

- ✓ Elections d'un CSE
- ✓ Accord d'entreprise
- ✓ Obligations d'affichage